



# PASS VACCINAL

A partir du 24 janvier 2022 le pass sanitaire se transforme en **PASS VACCINAL**  
(Tests Antigéniques ou PCR ne sont plus recevables)

Délivré par  
le médecin  
traitant  
**Certificat de  
contre  
indication à la  
vaccination**

**OU**

**Certificat de  
vaccination**

Disposer d'un schéma  
vaccinal complet

**Certificat de  
retablissement**

Test PCR ou antigénique  
positif de + de 11 jours  
et de - de 6 mois

## QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET ?

2 doses ou une seule (selon le vaccin), puis une dose de  
rappel dans les 7 mois après la dernière injection.  
Dès le 15 février, ce délai sera abaissé à 4 mois.

## A QUI S'APPLIQUE LE PASS VACCINAL ?

Il s'applique pour toutes les personnes de plus de 16 ans.

## DANS QUELS LIEUX S'APPLIQUE LE PASS VACCINAL ?

Il s'applique aux salariés et aux clients dans les restaurants et cafés, les transports publics interrégionaux, les foires, les séminaires, les salons professionnels et dans tous les lieux d'activité de loisirs.

## LE PASS VACCINAL PRÉSENTE-T-IL DES EXCEPTIONS ?

Une exception sera accordée à toutes les personnes recevant leur 1ère dose de vaccin avant le 15 février 2022 sous 2 conditions : Réaliser sa 2ème dose de vaccin dans les 28 jours ET présenter un certificat de test négatif de moins de 24h.

## POUR QUI LE PASS SANITAIRE EST-IL MAINTENU ?

Le Pass sanitaire sera maintenu pour les enfants de 12 à 15 ans et pour les personnes souhaitant accéder aux établissements sanitaires et médico-sociaux.